



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine

Rectrice de l'académie de Bordeaux Chancelière des universités

- Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n° 2022-182 du 15 février 2022 relatif aux modalités de délivrance de l'autorisation d'instruction dans la famille,
- Vu le décret n° 2022-183 du 15 février 2022 relatif à la commission devant laquelle sont formés les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille,

ARRETE

Article 1 : La commission de recours dont les membres sont nommés pour deux ans, est composée comme suit :

I. Représentants de Madame la rectrice d'académie

Titulaire : M. Steven TANGUY

Suppléant : M. Vincent MAS

II. Membres de la commission

Titulaires :

- . M. KESSAS, conseiller technique 1er degré,
- . M. FORESTIER, Doyen du collège des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux,
- . Mme HERON-ROUGIER, Médecin, conseillère technique
- . Mme GARDE, Assistante sociale, conseillère technique

Suppléants :

- . M. MATHE, Inspecteur de l'éducation nationale – circonscription de Lesparre,
- . M. BLANC, Inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional,
- . Mme BUSTOS, Médecin, conseillère technique DSDEN33
- . Mme MESSAFER, Assistante sociale, conseillère technique DSDEN33

Article 2 : le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 10 MAI 2022

